



Jun
2019

© Atelier d'Architecture du Sart Tilman secl

ÉDITION SPÉCIALE

DLex

Logiciel de gestion puissant fait sur mesure pour votre cabinet d'avocat

Fiers d'assister au quotidien les avocats liégeois dans l'exercice de leur profession. Nous tenons à remercier tous nos clients pour leur confiance...



DLex Mobile

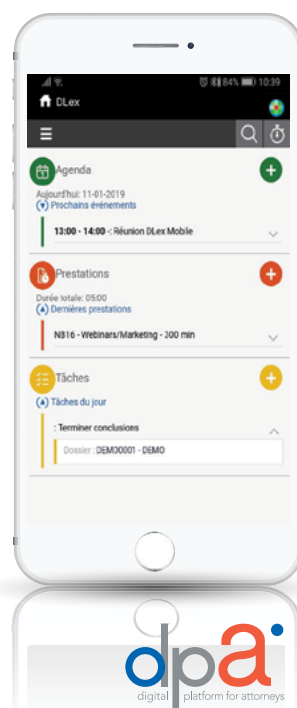
Ayez toujours vos dossiers à portée de main : au tribunal, chez un client ou encore en déplacement...

Intégration DPA

Utilisation et consultation du carnet d'adresses DPA, les données de vos dossiers incluses dans vos envois, l'intégration de toute communication avec DPA dans vos dossiers et affectation des frais du dépôt au bon dossier.

Service personnalisé

Une relation étroite avec chaque client pour lui offrir une solution adaptée à ses besoins.



Pour plus d'information, surfez vers wolterskluwer.be/dlex ou contactez dlex.be@wolterskluwer.com

ÉDITO	5
QUI SE CACHE DERRIÈRE L'OPEN BARREAU ?	6
TOOLSBAR OU LE SMARTPHONE À VOTRE SERVICE	8
LES MANIFESTATIONS DE LYCEENS (BILLET D'HUMEUR)	9
LE PAPIER SOUFFRE TOUT ET NE ROUGIT DE RIEN	11
LA SOLIDARITÉ AU BARREAU ? MODE D'EMPLOI !	13
AVOCATS & FISCALITÉ DES REVENUS DE DROITS D'AUTEUR : « J'AURAIS VOULU ÊTRE UN ARTIISTE... »	15
À LA RENCONTRE DE NOS NOUVEAUX PARTENAIRES	16
CORRIGEONS-NOUS	19
BIENTÔT 20 ANS DE SERVICES : RENCONTRE AVEC MOUNIR BOUAZZA	23
BAHAR KIMYONGÜR	25
À TRAVERS LE MONDE, LA TECHNOLOGIE PROCURE UN AVANTAGE CONCURRENTIEL AUX PROFESSIONNELS DU DROIT	26



Comité de rédaction

RÉDACTEURS EN CHEF
Claire Hazée et Pierre Bayard

COMITÉ

Isabelle Tasset (Éditeur responsable),
Éric Franssen (coordination), Éric Therer,
Elisabeth Kiehl, Sarah Lemmens, Isabelle
Thomas, André Tihon, Florence Natalis,
Amélie Adam, Xavier Tribolet, Jean Acolty,
Xavier Baus

AUTEURS DE CE NUMÉRO

Claire Hazée, Pierre Bayard, André Tihon,
Sarah Lemmens, Éric Therer, Éric Franssen,
Elisabeth Kiehl, Florence Natalis, Ralph
Versweyveld

Éditrice responsable

ISABELLE TASSET
Palais de Justice
Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreauliege.be
www.barreauliege.be



Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,

Chers Confrères,

Chers lecteurs,

Après trois années de mandat comme corédacteurs en chef de l'Open Barreau, le moment est venu pour nous de céder le flambeau à un nouveau duo dont les noms vous seront révélés dans les prochaines semaines.

Ce passage de témoin est l'occasion de faire le point sur le travail accompli durant ce mandat et sur l'expérience vécue.

Notre prédécesseur, Me Jean-Pierre Jacques, a fait entrer le bulletin de l'Ordre dans le monde numérique en lui donnant à cette occasion un nouveau nom, l'« OPEN BARREAU ».

Dans la foulée du travail important qu'il a accompli, nous avons tenté de poursuivre au mieux l'évolution de cette revue sur plusieurs axes qui nous sont apparus importants :

- Réorganisation du comité de rédaction afin qu'il se réunisse à échéances régulières, tout en élargissant ses membres si possible (les volontaires manquent parfois...),
- Mise en ligne régulière des articles en lieu et place des trois publications annuelles
- Retour d'une version « papier » une fois par an au moment de l'assemblée générale de l'Ordre
- Réflexion à long terme quant aux liens avec le jeune Barreau (et le SLR) ainsi que sur l'utilisation des réseaux sociaux
- ...

Ces démarches menées parallèlement au travail de rédaction nous ont permis de poursuivre l'évolution déjà en cours pour que l'Open Barreau rencontre les attentes de nos lecteurs.

Ce travail est cependant très loin d'être achevé. Nos successeurs auront fort à faire pour poursuivre le chemin sur lequel le comité de rédaction s'est engagé.

Notamment, le maintien du rythme des publications ou l'objectif d'en faire un lieu d'échanges et d'information incontournable seront deux défis à relever dans les prochains mois.

L'outil « TOOL'S BAR » (application smartphone) que l'Ordre vient de présenter contribuera, indubitablement, à atteindre ces objectifs. L'Open Barreau y trouvera le moyen d'avoir une plus grande proximité avec ses lecteurs et, surtout, de rester connecté quotidiennement à ceux-ci.

Le rôle informatif et récréatif de l'Open Barreau doit être développé davantage, a fortiori en cette période de changement et d'incertitude dans le monde de la Justice.

En effet, obtenir des informations correctes, fiables et utiles est devenu un enjeu essentiel pour notre profession : l'Open Barreau peut y contribuer.

Nous espérons donc, à notre mesure, avoir pu apporter une petite pierre à cet édifice de l'Ordre.

Cette pierre, bien que modeste, a été apportée avec l'aide des membres du comité de rédaction qui se sont investis avec beaucoup de volonté dans la construction du projet.

Merci à Elisabeth, Florence, Sarah, Amélie, Isabelle, André, Xavier, Eric, Eric, Xavier dont le rôle a été essentiel au long de ces trois ans. Nous n'y serions pas parvenus sans leur aide.

Un merci plus particulier à Eric, notre Directeur de l'Ordre, et à André, notre relecteur et œil de lynx, dont le travail important et ingrat a été plus que précieux.

Bon vent à l'Open Barreau et à ses nouveaux capitaines.

Claire HAZÉE ET Pierre BAYARD
Rédacteurs en chef



QUI SE CACHE DERRIÈRE L'OPEN BARREAU ?

André Tihon est notre chroniqueur littéraire attitré. Il nous propose régulièrement de découvrir les nouveautés littéraires qu'il a dévorées au fil de ses nombreuses lectures.

Lorsqu'il ne prend pas la plume pour nous faire découvrir ses « coups de cœur » ou ses « coups de gueule », André contribue également à l'Open Barreau en qualité de relecteur orthographique. Avant d'être publié, chaque article lui est soumis et porte donc son empreinte, même s'il respecte toujours la forme utilisée par l'auteur. Il est le plus expérimenté des membres de l'Open Barreau et fait partie de l'équipe de rédaction depuis de nombreuses années. Il est donc un membre de référence pour l'équipe.

Florence a initialement rejoint notre équipe l'an passé, en qualité de commissaire de la CLJB chargée de rédiger le « Sous la Robe ». Au terme de son mandat, elle a accepté de rester dans le comité de rédaction pour s'y investir



complètement. Elle participe aux réunions de l'Open Barreau avec énergie et a déjà proposé plusieurs interviews des membres de l'Ordre ou du Barreau. Après la rencontre de confrères impliqués en politique, elle est partie, pour cette édition, à la rencontre de Mounir. Manifestement, Florence a le sens des contacts humains.

On ne présente plus **Éric Therer**. Certains le disent un peu fou. D'autres, avant-gardiste.



Ce qui est certain, c'est que ses contributions sont toujours une surprise pour le lecteur (et le comité de rédaction).

Il fait partie des fidèles de l'Open Barreau et est toujours disponible pour proposer des points de vue décalés et des idées bien charpentées. Il est toujours à disposition du comité de rédaction pour échanger sur les sujets d'actualité brûlants !

Elisabeth a rejoint la commission il y a quelques années déjà et contribue très régulièrement à l'Open Barreau via des cartes blanches, des commentaires juridiques ou, comme c'est le cas dans cette édition, en proposant une interview de personnes du monde juridique.



Elle est curieuse et suit de près l'actualité, ce qui lui permet de nous proposer des thèmes d'investigation qui font le buzz.

Elisabeth s'investit également pour le Barreau via la Commission de droit public qu'elle préside et qui lui donne une vision très différente d'autres avocats quant aux affaires du palais.

Sarah a rejoint l'équipe il y a trois ans. Au fil de l'année judiciaire, elle rassemble les



« perles » des décisions judiciaires les plus cocasses, surprenantes ou humoristiques pour en dresser l'inventaire. Elle rédige aussi régulièrement des contributions juridiques, principalement en droit fiscal, qui est sa matière de prédilection. Sarah accorde de l'importance au bon usage de la langue française. Son caractère spontané et ses idées nombreuses apportent un vent de fraîcheur au comité de rédaction.

Comme André, **Isabelle Thomas** a rejoint l'équipe il y a longtemps déjà. Rédactrice assidue de l'Open Barreau, elle aime écrire...





presqu'au- tant que nos lecteurs aime la lire. Depuis peu Community Manager

au sein la CLJB, Isabelle est à la pointe de la communication. Sous ses conseils avisés, l'OB tente de rester « dans le coup » en s'adaptant au numérique. En outre, son œil acéré et son humour décapant sont des qualités qui lui permettent, régulièrement, de bousculer les vieilles habitudes et idées de notre Barreau.

Pour le grand plaisir des plus gourmands d'entre nous, cela fait des années déjà que M^e Baus partage ses découvertes culinaires de la région liégeoise ou d'ailleurs (lors de ses plus récentes chroniques, ils nous faisait découvrir des tables normande, Saint-Vithoise et alsaciennes). Chaque année, nous sommes nombreux à attendre le résultat de ses investigations culinaires !



On ne vous présente plus, notre Directeur de l'Ordre. Dès lors qu'Éric Franssen connaît



les rouages du Barreau dans ses moindres recoins, son aide est précieuse. Outre l'aspect pratique de la création de l'OB, Éric contribue régulièrement au contenu

proposé en prenant la plume. Vous le découvrirez dans la présente édition, à l'occasion de laquelle il nous présente la nouvelle application Toolbar (via laquelle vous pourrez bientôt nous lire au quotidien).

Xavier Tribolet est notre as de l'informatique. Déjà au service de l'Ordre depuis plusieurs années, il vient de



joindre notre équipe à l'initiative d'Éric. Xavier est réactif et efficace. Son arrivée au sein du comité de rédaction fut plus que nécessaire pour aider les rédacteurs en chef dans la construction technique de l'Open Barreau. Gageons que comme Éric, il contribuera également à notre revue en proposant des articles dans les prochains mois.

Amélie est notre dernière recrue. Sa spontanéité nous a déjà séduits. Depuis peu dans



l'équipe, elle nous a déjà proposé plusieurs sujets d'actualité que vous pourrez certainement bientôt découvrir. Amélie s'investit également pour le Barreau dans d'autres commissions, preuve que la place des jeunes au sein de notre Ordre

est réelle et importante.

L'Open Barreau, c'est vous aussi ! N'hésitez pas à nous rejoindre.



Claire HAZÉE et Pierre BAYARD

TOOLSBAR OU LE SMARTPHONE À VOTRE SERVICE

Les modes de communication et d'information évoluent. Vite.

Il y a trente ans à peine, seul le papier était envisageable pour communiquer avec les avocats. C'était l'époque où le barreau informait ses membres au travers de bulletins ou de lettres d'information, réalisées à partir de stencils (pour les plus jeunes allez voir la définition de ce mot...)

La communication électronique a pu être utilisée à partir des années nonante. Longtemps, seul le message électronique (e-mail ou courriel) a été reconnu comme standard acceptable. Il était reçu (et il l'est toujours pour nombre de destinataires) sur des appareils de bureau, non transportables.

Vinrent ensuite les ordinateurs portables, les tablettes et la messagerie dite instantanée.

Avec la miniaturisation des appareils permettant d'accéder à Internet et l'avènement des téléphones intelligents (smartphone), nous sommes connectés partout, tout le temps.

La manière dont nous consommons l'information a également évolué. Notre temps est de plus en plus précieux et nous veillons à optimiser celui dont nous disposons.

C'est pour répondre à cette évolution que le barreau de Liège, en collaboration avec les barreaux du Brabant Wallon et de Namur, a souhaité développer une application pour les smartphones destinée à faire évoluer la communication entre l'Ordre et ses membres, ainsi qu'à leur offrir des services exploitables alors que l'avocat est à l'extérieur de son cabinet.

Toolbar (c'est son nom) est né d'un constat réalisé dans le barreau du Brabant Wallon, où l'Ordre s'est rendu compte que ses membres étaient de plus en plus déconnectés de ses préoccupations et que la communication, alors que les outils sont nombreux, disparaissait progressivement, singulièrement avec les plus jeunes.

À Liège, la commission communication réalisait dans le même temps que l'envoi d'informations via des mailings de masse n'était plus suffisant.

Elle a aussi constaté que nous devions être présents sur les réseaux sociaux, ce qui est maintenant le cas depuis quelques années.

Elle a enfin estimé qu'il était utile de former un « community manager » (responsable de la communication sur les nouveaux canaux et principalement les réseaux sociaux), raison pour laquelle M. Xavier Tribolet, bibliothécaire du barreau, suit actuellement des cours qui lui permettront d'endosser ce rôle.

M. Tribolet est également chargé de nourrir l'application Toolbar et de servir de relais entre ses différents utilisateurs.

Toolbar a vu le jour en ce début d'année 2019, au Brabant Wallon d'abord, à Liège plus récemment ensuite.

Téléchargez-la vite sur le Google Play ou l'App Store (forcez bien le « S » de Toolbar sur le module de recherche dans Google Play), entrez vos nom d'utilisateur et mot de passe (les mêmes que pour l'extranet, la boîte mail avocat.be, le portail,...) et soyez connectés.

Actuellement, le menu vous propose les services suivants : Actualités, formations, interpellations, annuaire et gestion des catégories d'actualités.

Dès à présent, vous pouvez recevoir les communications transmises par le mailing « info ordre » plus rapidement, et de manière ciblée, sur votre smartphone.

Il vous est loisible également de suivre quelques formations en ligne, de courte durée, valorisables dans le cadre de la formation permanente.

Il est possible en outre d'interpeler le Bâtonnier, ou le responsable d'une rubrique particulière (les rubriques sont basées sur les commissions existantes d'AVOCATS.BE) au travers de l'application.

Vous pouvez sélectionner les catégories (pénal, famille, entreprises...) qui vous intéressent et consulter l'annuaire d'AVOCATS.BE avec un lien direct vers le téléphone et la messagerie électronique du confrère.

Les services présents sont encore limités mais nous avons souhaité que le développement de

l'application, qui a pour l'instant été intégralement financée grâce à la participation de généreux partenaires, n'augmente en rien le montant de votre cotisation.

C'est par le biais de la consommation de services, payants, comme l'est actuellement la visualisation des formations à distance, que nous entendons financer et développer la plate-forme.

Plus les avocats l'utiliseront et plus nous pourrions lui offrir de services.

Nous souhaitons également à terme étendre son utilisation à tous les barreaux d'AVOCATS.BE puis de l'OVB.

N'hésitez pas à m'adresser vos remarques ou vos commentaires sur la manière dont le barreau de Liège envisage sa communication. Nous sommes à votre écoute, via Toolbar ou autrement !



Eric FRANSSEN
Directeur de l'Ordre
info@barreaudeliège.be

LES MANIFESTATIONS DE LYCEENS (BILLET D'HUMEUR)

Depuis plusieurs mois, nos villes connaissent des manifestations de lycéens, destinées à attirer l'attention des politiques qui nous gouvernent sur la nécessité de « faire quelque chose pour le climat ». Sans aborder le fond (nous n'avons aucune compétence scientifique permettant de donner un avis sur ce plan), nous voudrions livrer quelques réflexions purement formelles, c'est-à-dire indépendantes de l'essentiel de la dispute.

Nous avons vécu, dans les années quatre-vingts, les rassemblements pacifistes organisés en faveur du désarmement unilatéral de l'Europe occidentale (à ce propos, c'est François Mitterrand qui attira l'attention du monde entier, déclarant à la tribune du Parlement allemand que les pacifistes étaient à l'Ouest tandis que les missiles étaient à l'Est). Raymond Aron a interprété ce mouvement à la lumière de la pensée de Max Weber. Rappelons que, pour Max Weber, l'antinomie fondamentale de l'action était celle de l'éthique de la responsabilité et de l'éthique de la conviction : l'éthique de la responsabilité se définit par le choix de moyens adaptés au but à atteindre, par l'analyse rationnelle, tandis que l'éthique de la conviction se fonde sur la conscience, sans avoir égard aux conséquences de son choix. L'éthique de la conviction ne se prête donc pas au débat, la conscience de chacun étant irréfutable. Selon Raymond Aron, les pacifistes d'Europe occidentale étaient mus par une éthique de conviction et il était donc impossible de discuter avec eux des effets de leurs prises de position.

Il nous paraît que les lycéens qui manifestent dans nos rues agissent par éthique de conviction, comme leurs prédécesseurs pacifistes. Nous n'avons pas pris connaissance de tous leurs slogans mais, sur le vu de ce que nous avons pu lire ou entendre, ils en appellent à leur conscience, qui assure « qu'il faut agir », sans davantage de précision, se rapportant éventuellement, pour le surplus, aux arguments d'experts qu'ils ne sont qu'avec peine capables de reproduire. Certains critiquent le rejet de la « loi-climat », sans comprendre quoi que ce soit à la problématique juridique ayant conduit plusieurs partis flamands à voter contre le projet de révision constitutionnelle

sur ce point (nous n'entendons pas justifier ce choix politique, nous constatons un fait).

La défense de la « Planète » évoque, pour nous, le nom de James Lovelock, un des pères de l'écologie contemporaine : il écrivit, dans les années quatre-vingts, l'Hypothèse Gaïa, dans lequel il dénonçait, peut-être le premier, le trou dans la couche d'ozone, le réchauffement climatique... Rappelons que Gaïa est le nom d'une déesse grecque et désigne la Terre, donc la « Planète ».

Lovelock était un scientifique, raisonnant sur le fondement de l'éthique de la responsabilité et estimant fausses pas mal de thèses écologistes. Il serait aujourd'hui qualifié de modéré, tant son souci d'intégrer l'homme dans le Tout, dans Gaïa, caractérise sa pensée (nous avons récemment entendu une militante écologiste nous dire que la « Planète » se porterait mieux si l'homme disparaissait de sa surface...).

Peu à peu, nous semble-t-il, on invoque la « Planète » comme on invoquerait une déesse, la Gaïa du 21^{ème} siècle. Naît ainsi une nouvelle religion, matérialiste et immanente, on adore la « Planète » comme les Incas dans Tintin adoraient le Soleil, on lui rend un culte, on la célèbre, on cherche à donner un sens à sa conduite en se référant à elle ; la conformité de l'action à « ce qui est bon pour la « Planète » » devient presque la nouvelle source du Bien et du Mal.

Cette religion a son clergé et son grand prêtre, plus exactement sa grande prêtresse, qui distille sa pensée au cours de grand-messes médiatisées ; on a même vu la présidente du Fonds monétaire international s'incliner devant elle et lui rendre foi et hommage.

Nous n'avons pas perdu la foi, écrivait Bernard Shaw, nous l'avons transférée de Dieu à la profession médicale ; aujourd'hui, on la transfère à la défense du climat, à Gaïa.

André TIHON



ASSURANCE AUTOMOBILE UN TARIF TRÈS CONCURRENTIEL RÉSERVÉ AUX AVOCATS ET A LEUR CONJOINT

Consultez le site www.marsh.be/avocat et www.marsh.be

Marsh, Avenue Herrmann-Debroux 2, B-1160 Bruxelles
Tél 02/674 97 01 - fax 02/674 99 54 - stephane.herbauts@marsh.com

LEADERSHIP, KNOWLEDGE, SOLUTIONS...WORLDWIDE.



LE PAPIER SOUFFRE TOUT ET NE ROUGIT DE RIEN

Entretiens croisés avec M. le Bâtonnier André RENETTE et M^e Martin LAUWERS

Parmi les lieux communs les plus usités, figure le fait que la majorité de nos confrères plus âgés seraient réfractaires à l'informatique et préféreraient l'emploi de codes publiés en version papier, « à l'ancienne ».

À contrario, les plus jeunes d'entre nous succomberaient aux sirènes de la facilité et de la digitalisation, ce qui les rendrait incapables d'effectuer l'effort nécessaire à une recherche qualitative dans un ouvrage imprimé.

Toujours désireux de tordre le cou aux idées reçues, l'Open Barreau a décidé de partir à la rencontre de deux avocats, représentatifs de deux générations d'avocats : M. le Bâtonnier André RENETTE et Me Martin LAUWERS.

Depuis combien de temps êtes-vous avocat ?

ML : 10 ans.

AR : J'ai prêté le serment d'avocat le 2 septembre 1980, faites le compte vous-même sans fichier Excel.

Alors, heureux ?

ML : Globalement oui (mais il y a évidemment des hauts et des bas).

AR : Oui, et vous ça va ? nous sommes les mêmes avocats qu'en 1980, avec de la paperasse électronique en plus, un fatras de contraintes exubérantes à l'utilité très marginale en plus, des contrôles de tout en un peu en plus, en somme de moins en moins des avocats et de plus en plus des tâcherons administratifs sous la sujétion de sanctions diverses et variées. Et oui, ce constat de l'érosion du libre arbitre et des libertés individuelles et collectives dans un monde complexe et incompréhensible.

Vous qualifieriez-vous de « littéraire » ?

ML : Oui, je lis pas mal.

AR : Voilà une qualité que j'aimerais avoir un jour et que je travaille au quotidien, on ne sait jamais.

En vacances, êtes-vous plutôt pour les valises chargées de livres pesant finalement plus des 23 kg autorisés et nécessitant le paiement d'un supplément ou privilégieriez-vous la liseuse électronique (mais où est donc passé ce chargeur ? ! Brandon, fais un peu attention avec l'eau de la piscine !) ?

ML : Deux ou trois bon gros bouquins « réels » au format Poche – je suis prêt à sacrifier du poids par ailleurs (vêtements lourds, « Beauty case », trousse de soins ?), pour compenser et éviter tout supplément.

AR : C'est quoi les vacances (je blague), non là quand j'y suis, je redécouvre l'odeur gourmande du papier, son touché, le geste de froisser la page d'un vieux livre qui a vécu, manipuler un tout neuf qui va souffrir, celui qu'on va dévorer de 20 heures à 6 heures du matin à la lumière d'une lampe de poche (celle du GSM of course), celui qui explose à la page 16, quelle daube, celui dont on voit qu'on est hélas déjà la moitié et qui passe trop vite, celui qui nous fait soupirer, encore 200 pages à se taper, que l'on jette au bout de la pièce, un objet vivant, qui écrase un moustique, que l'on peut perdre, plier, salir, une tache de café ou le rond d'un verre sur la couverture, où l'on souligne un passage, une page pliée en coin, un bout de texte sur lequel on revient, que l'on déguste, que l'on photographie pour l'envoyer, le doigt sur le passage (avec son GSM of course) à un ami.

Pour vous, les codes et la juridiction consolidée disponibles en ligne sont synonyme de ... ?

ML : Usage quotidien

AR : Pratique rapide, accessible, copier-coller, enregistrer sous. Souvent on est en direct avec les travaux parlementaires par un simple clic ! Formidable !

Pour vous, les codes « papiers » sont synonymes de ... ?

ML : Souvenir (voire ultime recours en cas de bug)

AR : Le papier qui sent le vieux, jamais à jour, et puis des engueulades, où sont-ils, on parvient à les perdre ?, un mot à tout le Cabinet « veuillez me rendre mon Code, celui qui l'a emprunté ! », un machin trop lourd qui tombe

du bureau, sur le pied, dont on ne retrouve plus la page idoine déchirée.

Quel est votre pire souvenir lié à une recherche (informatique ou non) ?

ML : Le bouquin crucial qui n'est pas rangé à sa place dans la bibliothèque et qui ne revient jamais, malgré interpellations et menaces.

AR : Mais tous les jours quand les moteurs de recherche font exprès de vous envoyer sur la planète Mars alors que la solution est dans la monographie à vos pieds, enfin heureusement il y a GOOGLE !!

Qui a laissé parler les p'tits papiers ?

ML : Je ne comprends pas la question, mais je la soupçonne de faire référence à de la chanson française (dont je ne sais rien).

AR : Régine

Selon vos constats, la formation universitaire actuelle prépare-t-elle suffisamment les étudiants à effectuer des recherches approfondies (quel que soit le support) ?

ML : À regret : non.

AR : Oui assurément, mais pas plus, pas moins qu'avant. Être un bon juriste ce n'est pas avoir la solution à toutes les questions, c'est savoir plus ou moins l'endroit où se trouvent les réponses. C'est très indépendant du support d'avoir cet odorat de chien pisteur et de connecter plusieurs matières juridiques.

Quels seraient les points à améliorer ?

ML : Les recherches effectuées par les collaborateurs les plus fraîchement sortis de l'université sont incomplètes, soit pour les sources « papier », soit pour les sources informatiques. Comme s'ils n'avaient jamais effectué une recherche qui prétende vraiment à l'exhaustivité. Pourrions-nous approfondir et affiner ce type de travail à l'université et/ou mettre davantage les étudiants en situation de recherche « réelle », éventuellement dans les bureaux de juristes professionnels ?

AR : Très bonne question, la volonté, l'envie sans doute, ne pas avoir peur de ne pas trouver tout de suite, que chercher prend du temps, →



du travail, de l'énergie, que l'IA c'est d'abord vous.

Pour conclure, imaginez-vous que les supports « papier » puissent disparaître purement et simplement à l'avenir ?

ML : Non, j'ose espérer que nous aurons toujours suffisamment peur du Grand Bug pour conserver, fût-ce dans une seule bibliothèque, à tout le moins une bonne partie de nos ressources « papier ».

AR : Non, pas tant cette distance entre l'écran que l'écrit, que la facilité de corriger, et puis il y a les monographies qui sont consultées tout le temps en se disant qu'il y a quand même des juristes bien plus malins et instruits que vous. Et puis n'oublions pas qu'il y a quelques mois les médias nous prédisaient un break down de la fourniture d'électricité, la grosse panne, plus rien, la bougie et le livre...

Propos recueillis par Elisabeth KIEHL



LA SOLIDARITÉ AU BARREAU ? MODE D'EMPLOI !

Au départ de Clarisse WESTHOF, qui était membre de la commission de solidarité et du comité de direction du fonds de solidarité, j'ai été appelé à reprendre ses fonctions.

J'ai pu rapidement constater que la solidarité, au Barreau, n'est pas un vain mot bien que notre milieu professionnel soit particulièrement dur et concurrentiel.

Cette solidarité peut se vivre au sein d'un Bureau, via un groupe d'amis, par le biais d'une commission, ou même au détour de la buvette.

Le Barreau a, de son côté, mis en place des mécanismes structurés pour venir en aide aux avocats en difficulté.

En effet, toutes et tous, nous pouvons être susceptibles de connaître des problèmes, petits ou grands, dans le cadre de l'exercice de notre profession.

La maladie, la perte de clients importants, des difficultés familiales, une mésentente professionnelle etc. sont autant d'éléments qui peuvent mener un avocat à basculer dans la précarité, la maladie etc.

Que faire lorsque les difficultés apparaissent ?

Outre les intervenants extérieurs, le Barreau a mis en place des systèmes d'assistance pour aider les confrères dans la difficulté.

- En première ligne, le **Bâtonnier** est attentif et disponible pour les confrères en difficulté. Il fait souvent appel aux membres du Barreau pour assister, en toute discrétion, l'avocat en difficulté en fonction des problèmes rencontrés.

Il dispose également d'un petit fonds pour l'une ou l'autre interventions urgentes en faveur d'un avocat placé dans une situation de très grande détresse.

Enfin, il est en lien avec des intervenants médicaux (psychologue etc.) et permet de mettre en lien les avocats en souffrance avec des professionnels susceptibles de les aider.

Le Bâtonnier est la porte d'accès principal de la solidarité au Barreau et tente de détecter les confrères en situation de détresse.

- La **commission de solidarité** : connue pour sa discrétion, elle a pour vocation d'assister les confrères qui connaissent des difficultés et qui font appel à un de ses membres.

Il suffit de contacter par téléphone, par mail ou directement au palais un de ses membres pour que celui-ci lui propose des pistes d'aide.

La confidentialité est garantie. Bien que la démarche ne soit pas simple pour l'avocat qui rencontre des difficultés, il s'agit souvent d'une étape décisive pour permettre une sortie de crise et la mise en place d'une aide adéquate.

Cette commission est présidée par Me André Renette et est composée des avocats suivants : Olivier Vanden Eynden, Gisèle Bertholet, Muriel Boelen, Jean-Pascal D'Inverno, Mabeth Bertrand, Françoise Vieillevoye et Pierre Bayard.

Tenant compte de l'évolution actuelle du Barreau et de la profession, il est probable que le rôle de la commission et son mode de fonctionnement évoluent dans les prochains mois afin d'être plus efficace vis-à-vis des confrères qui ont besoin d'assistance.

- Les stagiaires peuvent bénéficier de l'aide spécifique de la **Commission du stage** et de son président, Bernard de Cocqueau, pour tout problème lié à l'exercice de la profession. Pour faciliter les échanges, un représentant des stagiaires de 1ère année et des stagiaires de 2-3 années sont présents au sein de la commission du stage pour porter la voix des plus jeunes et leurs éventuelles difficultés.

- Le **fonds de solidarité des avocats et des huissiers**. (<http://www.solidarit.be/>)

Situé à Bruxelles, il s'agit d'un fonds national qui a pour vocation d'assister les familles des avocats après leurs décès, d'aider les avocats qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou les avocats à la retraite qui ne disposent pas d'un montant décent pour vivre. Le règlement précise : « *Le Fonds de solidarité des avocats et des huissiers de justice a été constitué le 10 juin 2004 sous forme d'association sans but lucratif en vue d'octroyer des avantages aux avocats, aux huissiers de justice, à leurs conjoints et cohabitants survivants ainsi qu'à leurs orphelins.* »

Les interventions sont les suivantes (pour les conditions, il y a lieu de se rendre sur le site du Fonds, de le contacter ou de contacter un membre de la commission de solidarité) :

- Allocation récurrente orphelin pour les enfants d'un avocat décédé alors qu'il exerçait toujours, (jusqu'à ce que l'enfant ait 25 ans maximum ou si une des conditions n'est plus remplie).

- Allocation unique à la veuve ou au veuf lors du décès d'un avocat inscrit(e) ou ancien(ne) avocat sous certaines conditions.

- Des allocations ou aides du Fonds de solidarité en faveur du conjoint survivant d'un avocat ou huissier, non remarié ou cohabitant survivant sans nouveau partenaire

- Allocation conditionnelle unique lorsqu'un avocat n'est pas en mesure de payer ses cotisations sociales et qu'il risque ou a perdu ses droits vis-à-vis de la mutuelle. (Il doit déposer un dossier au Fonds pour démontrer qu'il entre dans les conditions prévues)

- Rente lorsque l'avocat est en incapacité de travail (si Ethias ne peut pas intervenir et dans certaines conditions spécifiques).

Chaque année, plusieurs avocats du Barreau de Liège ou leurs familles bénéficient de ces différentes aides.

Le comité de direction qui statue dans les dossiers est composé d'un directeur général et de 5 membres dont, actuellement, un provient du Barreau de Liège.

L'adresse mail pour toute information est info@solidarit.be ou l'adresse mail des membres de la commission de solidarité du Barreau de Liège.

- Le Barreau de Bruxelles et **AVOCATS.BE** collaborent avec une assistance sociale qui vient en aide aux avocats de Bruxelles mais également à tous les avocats qui en font la demande.

Mme Lefrancq a une **triple mission** :





- Information des avocats
- Accompagnement et interventions dans les démarches
- Orientation et écoute des avocats

Elle est joignable les mardis, de 8h30 à 16h30,
Tél : 02/533.07.98 ou 0473/170091 E-mail :
service.social@avocats.be

Dans le cadre de mon mandat au sein du Fonds de solidarité, j'ai pu apprécier sa volonté et son efficacité.

- Enfin, soyez attentifs aux conférences et informations qui seront mise en place par l'Ordre dans les prochaines semaines et dans les prochains mois. En effet, il existe une volonté de mieux outiller les avocats pour faire face aux risques psycho-sociaux et pour porter assistance de manière plus efficace aux avocats en difficulté.

Des aides existent : utilisons-les !



Pierre BAYARD

AVOCATS & FISCALITÉ DES REVENUS DE DROITS D'AUTEUR : « J'AURAIS VOULU ÊTRE UN ARTISTE... »

Les revenus provenant de la cession et la concession de droits d'auteur, de droits voisins ou de licences d'exploitation bénéficient d'un régime fiscal plus qu'avantageux¹ : ils sont, en effet, considérés comme des revenus mobiliers, taxés distinctement au taux de 15%, pour autant qu'ils n'excèdent pas un plafond annuel fixé, pour l'année 2019, à 61.200 euros. À titre indicatif, le taux d'imposition progressif à l'impôt des personnes physiques s'élève varie de 25 à 50%.

À ce tarif d'imposition favorable s'ajoute la déduction d'un généreux forfait de frais de 50 % pour la première tranche des revenus jusqu'à 16.320 euros et de 25 % pour la deuxième tranche comprise entre 16.320,01 euros et 32.640 euros².

Le calcul est évidemment vite fait et l'on comprend aisément que bon nombre de professionnels aient revendiqué l'application de ce régime favorable à une partie de leurs revenus : photographe, architecte, peintre, styliste, écrivain, journaliste... mais également, de manière plus étonnante : informaticien, doubleur de voix, organisateur de mariages, conseillers fiscaux ou encore producteurs de cinéma.

Quid des avocats ? Pour emprunter une célèbre réplique, disons que « y'en a qui ont essayé, ils ont eu des problèmes »...

Avant d'évoquer les mésaventures de certains juristes, retenons simplement que, pour être protégée par les droits d'auteurs, une œuvre doit être mise en forme, c'est-à-dire être matérialisée de manière à pouvoir être communiquée, et être originale, c'est-à-dire constituer une création intellectuelle propre de son auteur.

Sur la base de ces deux critères cumulatifs, il n'est pas sérieusement contestable que les ouvrages des avocats tels que les supports écrits réalisés pour un séminaire, les articles et autres contributions littéraires, constituent des œuvres pouvant être protégées par les droits d'auteur. Pour autant qu'elles soient versées en contrepartie, totale ou partielle, de la cession de ces droits intellectuels, les rétributions perçues pour ces contributions

peuvent, en tout ou en partie, bénéficier d'une taxation favorable.

Tout autre est la question de la protection des autres écrits d'avocats (courriers, conventions, conclusions,...). L'un de nos confrères néerlandophone en a fait l'amère expérience.

Sans doute convaincu que l'originalité de l'ensemble de sa production écrite, l'avocat avait conclu avec la société dans laquelle il était collaborateur une convention portant cession, à titre onéreux, des tous les droits intellectuels liés à son activité. Il avait revendiqué la taxation distincte de 15 % pour les revenus perçus en contrepartie de cette cession.

L'administration fiscale ne l'entendit pas de cette oreille et requalifia ces rétributions en revenus professionnels, taxables au taux progressif. Elle fut suivie par le Tribunal de Flandre orientale, division Gand³.

Selon le Tribunal, les avis et écrits de procédure rédigés par les avocats ne contiennent qu'un reflet de la réalité (exposés factuels, dispositions légales applicables, points de vue de la jurisprudence et de la doctrine) et des développements qui peuvent être repris par toute le monde. Ce type d'écrits n'est donc pas susceptible d'être protégé par des droits d'auteurs.

De même, le Tribunal estime qu'un avocat peut difficilement soutenir que chaque lettre à un client, à un confrère ou à une juridiction, ou qu'une mise en demeure qui ne contient aucun avis, serait l'expression d'une création réalisée par son propre effort intellectuel. Le Tribunal ajoute que, si de tels écrits devait être protégés, ceci conduirait à la conférer un caractère exclusif à cette correspondance, ce qui serait contraire aux objectifs du législateur.

Cette position était déjà partagée par le Service des décisions anticipées en matière fiscale (SDA) qui, dans son rapport annuel de 2013, précise que la rémunération accordée par un cabinet d'avocats à ses collaborateurs pour l'utilisation des divers documents rédigés par ceux-ci (avis juridiques, conclusions, contrats-type, ...) constitue un revenu professionnel et

non un revenu mobilier taxable distinctement au taux de 15 %.

Le SDA a également considéré qu'un programme « Excel » réalisé par un notaire en vue de faciliter l'établissement de décomptes de frais relatifs à ses différentes interventions, n'était pas une œuvre originale permettant à son auteur de bénéficier du régime des revenus de droits d'auteur.

Précisions, enfin, que la « créativité » des avocats a déjà été sérieusement bridée par la loi dite « Pot-Pourri I », dont les articles 12 et 19 imposent des prescriptions de forme pour les conclusions.



Sarah LEMMENS

1. Le régime social des revenus de droits d'auteur perçus par des indépendants est également avantageux, puisqu'ils ne sont pas soumis à des cotisations sociales.

2. Montants indexés pour l'année 2019.

3. Civ. Flandre orientale (div. Gand), 6e ch., 6 février 2018, rôle n° 16/3252/A.

À LA RENCONTRE DE NOS NOUVEAUX PARTENAIRES

Sous l'impulsion de la commission parrainage, et avec l'aide de Madame Laurence Thomsin, notre représentante commerciale, le barreau de Liège met en place une nouvelle liste de partenaires, accessible via la page d'accueil de l'extranet du barreau. (Cliquez sur les logos en dessous de « partenaires » dans le bas de l'écran)

Ces partenaires sont issus de tous les secteurs. Ils présentent chacun des offres spécifiques pour les avocats de notre barreau, sur simple présentation de la carte professionnelle.

Le barreau souhaite par cette action vous permettre de devenir les clients privilégiés de ces entreprises.

Vous reconnaitrez les commerçants participants par l'autocollant illustré par le logo du barreau sur leur vitrine.



Découvrez ceux qui nous ont déjà rejoints ci-dessous. La liste va bien entendu encore s'élargir et vous en serez avertis régulièrement.

Nous vous invitons à utiliser leurs services car ils ne pourront nous renouveler leur offre que si nous leur faisons confiance.

N'hésitez pas à revenir vers nous avec vos suggestions de partenaires ou de services afin d'approcher au plus près vos habitudes et vos besoins via : info@barreaudeliege.be

Xavier Schurmans
Président de la commission parrainage

Isabelle Tasset
Bâtonnier de l'Ordre

Bijouterie



David Mann

- 10% sur les achats

Expertise gratuite

Suite à un achat, toute mise à mesure est garantie sans supplément. Catalogue sur demande

Site web : www.manncollections.be
Rue Saint Adalbert 10-12 4000 LIEGE

Hôtel-Restaurant



Manoir de Lébioles

Pour toute réservation de chambre, une bouteille de bulles offerte en chambre

<https://www.manoirdelebioles.com>
Domaine de Lébioles 1/5 - 4900 SPA

Immobilier



Allen Keapler

Pour les clients en recherche d'une acquisition, une priorité sur la liste d'achat des biens exclusifs ou de prestige.

Pour les clients vendeurs, un taux de commissionnement de -50%

Site web : <http://allenkeapler.be/fr/>
Rue des dominicains 4E - 4000 LIEGE

Informatique



Mission gratuite de conseil sur les besoins informatiques de votre cabinet !

Titulaire du label de qualité IT support du barreau de Liège

<https://limelogic.be/>
<http://www.sanslimite.be/>
Rue Ernest Solvay, 29 - 4000 Liège

Institut de beauté

l'Institut
d'artois - guillemins

Institut Dartois-Guillemins

- 20% sur certaines gammes de produit
Offres ponctuelles sur les soins

www.institutdartoisguillemins.be - www.facebook.com/institut.guillemins
info@institutdartoisguillemins.be
Rue des Guillemins, 69 - 4000 Liège

Logiciel pour avocat

DLex

DLex



- Clients DLex existants: 20% de réduction sur nos formations données au cabinet endéans l'année 2019. Réduction valable pour tout achat avant le 30/06/2019
- Nouveaux clients DLex ou Kleos : 3 heures de formation (d'une valeur de € 330 HTVA) offertes à la souscription d'un contrat. Offre également valable jusqu'au 30/06/2019

<https://legalworld.wolterskluwer.be/fr/solutions/logiciel-de-gestion/dlex>
Dlex.be@wolterskluwer.com

SECIB

SOLUTIONS POUR AVOCATS

Secib

Pour toute nouvelle souscription au logiciel SECIB néo ou SECIB Air :

- - 50 % de réduction sur les frais de mise en service
- Application mobile avancée offerte (au lieu de 9.90€/mois/user)

Démonstration et devis gratuit !

<https://www.secib.be/>
Chaussée de Tongres, 382 - 4000 LIEGE

Mobilier



Meubles Mailleux

- 10% sur l'ensemble de la collection
Service 5 étoiles
Conditions : sauf produits déjà en promotion

Site web : www.meubles-mailleux.com
Route du Condroz 169 - 4121 NeupréC
chaussée de Marche 878 - 5100 Namur (Naninne)
Bras 655 - 6600 Bastogne

Mobilier de bureau



O'Buro

10% de remise
Étude et implantation personnalisées

Site web : www.oburo.be
Boulevard de Douai 48 - 4020 LIEGE

Optique



Optique Buisseret

- -10% sur montures et verres (hors promotions)
- -5% sur lentilles, produits entretien, accessoires et instruments.

Site web : optiquebuisseret.be
Rue des Clarisses 10 4000 Liège
Galerie Opéra 25 4000 Liège
Rue du Luxembourg 2 6900 Marche en Famenne

Pharmacie



Pharmacie Dartois-Guillemins

- 20% sur toute la pharmacie et les médicaments non remboursés par la mutuelle (excepté médicaments plafonnés à marge bénéficiaire réduite)

Site internet : <https://www.pharmaciedartoisguillemins.be/>
Rue Dartois 41 - 4000 Liège

Photographie

Fanny Delchef

PHOTOGRAPHE

Fanny Delchef - Photographe

1 shooting studio pro 1 personne + 1 photo (fichier numérique) offert à l'achat d'un reportage 30 photos entreprise ou famille

OU

1 reportage 5 photos entreprise ou famille offert à l'achat d'un shooting studio pro 1 personne 6 photos

Téléphone : 0483/402.250 - Email : fannydelchef@gmail.com

Restaurant



Les Comtes de Méan

- 10 % de réduction sur la note globale à l'Atelier du Séllys
- 10% de réduction sur la note globale du Lobby Bar des Comtes de Méan

Valable tous les jours midi
Conditions : Non cumulable avec d'autres avantages ou promotions

Site web : www.lescomtesdemean.be

Service financier



ING - Privalis

Une agence réservée aux avocats à proximité du Palais de Justice. Un contact direct et personnalisé

Nombreux avantages et réductions lors de l'ouverture de vos comptes ou de souscriptions. Tarif préférentiel pour vos crédits

Une expérience de plus de 50 ans à votre service

Comptes spécifiques pour les avocats

Rue du Palais 58 de 9h à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous - Tél. : 04/223 80 40 - Mme Tonon 0473 /338 314
palais.justice-liege@ing.be

LIMELOGIC

RIWEROLOGIC

Vous avez le meilleur logiciel pour avocats ?
Nous vous proposons la meilleure maintenance de votre réseau !



LE spécialiste réseau

GESTION DE RÉSEAUX INFORMATIQUES

Limelogic a choisi de faire de la gestion de réseaux informatiques et du support à vos utilisateurs son seul et unique métier.

La formation de notre équipe et le développement de nos outils sont compatibles avec les logiciels **D-Lex**, **Secib** et **Jurisoft**.



Forfait invariable

FORMULE INÉDITE

Un forfait mensuel invariable quels que soient la quantité d'interventions, le temps passé et les pannes matérielles.



Modèle innovant

CONCEPT « ALL-IN »

Nos clients peuvent prévoir leurs dépenses de maintenance informatique et le remplacement matériel à l'euro près !



Unique en Belgique

24H/24 - 7J/7

SUPPORT EN FRANÇAIS/NÉERLANDAIS/ANGLAIS

www.limelogic.be



Rue Ernest Solvay, 29 - 4000 Liège
Avenue Louise, 149 - 1050 Bruxelles



00 32 (0)4 221 10 10
00 32 (0)2 850 94 07



info@limelogic.be

Corrigeons-nous (version complétée)

Voici une vingtaine d'années étaient régulièrement publiées des « chasses aux belgicisms ».

Notre langue nous paraît aujourd'hui devoir être défendue, moins contre les belgicisms (lesquels sont souvent des régionalismes, étant également prononcés dans le nord de la France : ainsi l'un des signataires de la présente chronique se rappelle avoir entendu une juge d'instruction de Metz lui dire, alors qu'il allait reprendre son véhicule et qu'il commençait à neiger : « vous n'allez pas avoir facile »), que contre les anglicismes : à la télévision belge francophone, plus aucun journaliste sportif ne parle d'entraîneur ou de passe décisive mais bien de *coach* ou d'*assist* (orthographe non vérifiée). Dans certaines discussions (il suffit de lire les comptes rendus d'Avocats.be), il devient difficile de se comprendre si l'on ne connaît pas le jargon anglicisant des intervenants (souvent assez éloigné d'ailleurs de la langue de Dickens, pour ne pas remonter à Shakespeare, aussi difficile à lire, pour les Anglais, que Montaigne, pour nous, dans une édition non annotée). Aussi donnons-nous (sans beaucoup d'illusions) la version française officielle de certaines expressions anglaises, telle que recommandée par l'Académie française.

Nos sources sont le dictionnaire de l'Académie française (9^{ème} édition en cours de publication), Littré, Grevisse, Hanse, Mme Lenoble-Pinson et Joseph Deharveng SJ, professeur de français dans un collège bruxellois, dont les *Corrigeons-nous*, publiés dans l'entre-deux-guerres, se lisent encore avec plaisir (du moins si vous les trouvez dans une bouquinerie) ; nous lui avons emprunté le titre de notre article.

Cette petite recension n'est évidemment pas exhaustive ; pour le surplus, on se reportera, par exemple, aux dictionnaires des difficultés du français moderne, de Joseph Hanse, au Guide pratique du français correct, de Maurice Grevisse, et à Dire et écrire le droit en français correct, de Michèle Lenoble-Pinson (ouvrage récent rédigé avec la collaboration de Paul Martens).

abîme : distinguer l'abîme (le gouffre) et (la construction en) abyme (récit dans le récit, film dans le film etc.).

accaparer : on accapare quelque chose, on ne s'accapare pas de quelque chose.

acception : signifie : nuance de sens d'un mot (ne pas confondre avec *acceptation*).

achalandé : l'adjectif signifie : qui a beaucoup de clients, non : bien approvisionné en marchandises (rappelons qu'un chaland est un acheteur, un client).

allure : on peut relever que Julien Green voyait dans l'expression à toute allure un exemple de charabia contemporain (une allure n'est ni rapide ni lente) et préférerait à vive allure.

alternative : le mot caractérise une situation dans laquelle on n'a le choix qu'entre deux partis à prendre (ne pas dire deux alternatives) et non (anglicisme) une solution de remplacement (*alternative à quelque chose*).

après que : la locution doit être suivie de l'indicatif ou du conditionnel (futur du passé), jamais du subjonctif (en tenant compte de la concordance des temps).

arguer : se prononce *argüer*.

assez bien : l'expression indique la qualité, non la quantité : « il y avait assez bien de monde » est un belgicisme. En revanche, « j'ai assez bien mangé », au sens de « j'ai fait un assez bon repas », est correct (mais pas au sens de « j'ai beaucoup mangé »).

auditoire : classiquement, l'*auditoire* est l'ensemble des auditeurs, non l'*amphithéâtre*.

aussi vite que : belgicisme : il faut dire *aussitôt que*.

avoir l'air : classiquement l'adjectif (attribut) s'accorde avec le sujet (« elle avait l'air intelligente ») ; en revanche, on écrira : « elle avait un air intelligent ».

bénéficier : quelqu'un bénéficie de quelque chose, telle chose profite à quelqu'un (ne pas dire : bénéficier à).

cafétéria (deux accents) : l'Académie n'accepte pas *cafétaria*.

casserole/faitout : la casserole désigne ce que l'on appelle poêlon en Belgique tandis qu'une casserole belge est un faitout en France.

causer : on cause avec quelqu'un, non à quelqu'un.

ceci/cela : ceci renvoie à ce qui est le plus proche, à ce qui précède, cela au plus éloigné, à ce qui suit ; l'expression correcte est *cela dit*, non *ceci dit*.

céder : un commerce est à céder, non à remettre.

cent : on dit cent un, cent deux..., non cent et un.

centime : pourquoi exprimer un prix en cents alors que nous disposons du beau mot centime ?

chacun de son côté (partir...) : non *chacun de leur côté* (personne ne part de plusieurs côtés à la fois...).

ça chasse : régionalisme incorrect ; il faut dire : « il y a un courant d'air ».

check-list : liste de vérification.

check-up : bilan de santé.

clôturer/clore : selon l'Académie, clôturer ne signifie qu'entourer d'une clôture et n'a pas d'emploi figuré ; dans le sens de terminer, on doit employer *clorre* ; en revanche, le substantif *clôture* a les deux sens : enceinte et achèvement d'une chose.

coach : entraîneur (sport), mentor.

compte rendu : pas de trait d'union (contrairement à ce qu'on lit dans chaque numéro de la tribune d'Avocats.be).

concomitant : une chose est concomitante d'une autre.

conséquent : selon l'Académie, nonobstant l'usage de grands auteurs (Stendhal, Proust, Montherlant...), le mot ne signifie pas : important ; une action est *conséquente* à une autre, une personne est *conséquente* (avec elle-même) si elle agit avec un esprit de suite.

convoquer : on convoque quelqu'un, non (comme on l'entend de plus en plus souvent) quelque chose.

deal : accord

débiter : verbe intransitif, on ne débute pas quelque chose

délai/relais : les deux mots se distinguent notamment par le *s* final.

démarrer : idem, on ne démarre pas quelque chose, on la fait démarrer.

dédier : ce mot signifie : mettre en œuvre sous le patronage de quelqu'un, faire hommage d'une œuvre à quelqu'un, et non, par un affreux anglicisme récent (vingt ans) : consacrer, vouer, destiner (on parle de nos jours d'*espaces dédiés*, de *lieux dédiés* sans autre précision (à Zeus ?), bel exemple du galimatias anglicisant moderne).

dejeté : ne signifie pas *en désordre* (belgicisme) mais *déformé* : on parlera d'une armoire *déjetée* et même d'un homme *déjeté*.

dénigrer : telle est l'expression correcte, *décauser* est un belgicisme.

départir (se) : se conjugue comme *partir*, non comme *finir*.

design : stylisme

digital : numérique.

d'un commun accord : telle est l'expression correcte (et non *de commun accord*).



e-commerce (et autres e-) : l'Académie conseille *commerce en ligne*, *telécommerce* ou *cybercommerce* (rappelons qu'un *email* est un *courriel*).
effet de standstill : effet cliquet.

entame : quoi que disent les journalistes sportifs et les joueurs de football, l'entame est le premier morceau qu'on coupe d'un pain ou d'une pièce de viande (*l'entame d'un gigot*), non le début au sens général (d'un match...).

errement : ne signifie pas erreur mais manière d'agir habituelle.

espèce : s'emploie toujours au féminin ; ne pas dire *un espèce de...*

étape : inutile d'ajouter, à peine de verser dans un pléonasmе, *intermédiaire* (une étape est toujours *intermédiaire*...).

événement : classiquement, le mot s'écrit avec deux accents aigus.

expertise : on citera le dictionnaire de l'Académie : « est à bannir : *expertise*, employé absolument dans le sens de « compétence, savoir-faire, qualité d'une personne experte » ; l'expertise est une procédure consistant à requérir l'avis d'un expert ».

factoring : affacturage.

se faire fort de... : le participe passé *fait* et *fort* ne varient pas : « elles s'étaient fait fort de... ».

final /glacial/banal/naval/fatal/natal/bancal : pluriel en -als.

flyer : feuillet, imprimé.

franchising : franchise.

free-shop : boutique franche.

fruste (et non *frustre*) : signifie : usé par le frottement (telles des vieilles monnaies ou des vieilles pierres), d'où *grossier*, *rude*.

gageure : se prononce *gajure*.

globalisation : mondialisation.

goûter : le sujet est la personne qui goûte, non la chose que l'on goûte.

gouvernance : anglicisme pour gouvernement, direction...

GPS : géonavigateur.

gratte : il s'agit d'un belgicisme, l'expression correcte est *égratignure*.

heure : on dit dix heures et quart (ou un quart), non (belgicisme) dix heures quart.

hit-parade : palmarès.

hors de cause : *hors cause* est un belgicisme.

impétrant : ce n'est pas un candidat mais au contraire celui qui a obtenu une charge ; le *récipiendaire* est celui qui est reçu avec un certain cérémonial dans une compagnie.

indaguer : il s'agit d'un belgicisme ; l'expression correcte est *enquêter*.

informel : au sens d'*officieux* constitue un anglicisme.

initier : dans le sens de *prendre l'initiative de...* (sous l'influence de l'anglais *to initiate*), il convient de préférer *commencer*, *inaugurer*, *entreprendre*...

interpeller : requiert, comme sujet, une personne, non une chose : « cet événement nous interpelle » est un anglicisme.

inversement : sans accent (contrairement à ce que l'on entend tous les jours en Belgique).

je n'y peux rien : *je n'en peux rien* est un belgicisme ; on dit, en revanche, *je n'en peux mais*.

joint-venture : coentreprise.

jusque : l'emploi de *jusque* requiert une préposition, par exemple un à : on ne dira pas qu'on va *jusque mon bureau* mais *jusqu'à mon bureau*.

leasing : crédit-bail.

lever un lièvre : telle est l'expression correcte (on ne *soulève pas un lièvre*).

limitrophe : un pays est limitrophe d'un autre.

mailing : publipostage.

marketing : mercatique.

méconduire (se) : belgicisme : on doit dire *se mal conduire*.

merchandising : marchandisage.

mettre au jour : bien distinguer *mettre au jour* (divulguer, donner naissance...) et *mettre à jour* (ses codes, sa correspondance, ses comptes...).

faire des misères (à quelqu'un) : telle est l'expression correcte ; *chercher misère* est un belgicisme (plutôt un régionalisme : on trouve l'expression chez Jules Vallès).

mitiger : le verbe signifie *adoucir* et le participe *adouci* et non *mélangé* ; il ne peut qualifier un substantif neutre quant à son sens. On évoquera donc un *zèle mitigé*, une *colère mitigée*, non un *temps mitigé* (contrairement à ce qu'on entend tous les jours), ni des *sentiments mitigés*.

Moyen-Orient : on devrait éviter de qualifier ainsi, sous l'influence de l'anglo-américain, les pays riverains de la Méditerranée, dont la dénomination traditionnelle est le *Levant* (ou le *Proche-Orient*).

noir : on travaille au noir, non (belgicisme) en noir.

non : après le préfixe *non*, on ne met un trait d'union que devant un nom ou un pronom (une *fin de non-recevoir*), pas devant un adjectif (les *personnes non agréées*).

nouveau : bien distinguer *de nouveau* (une fois de plus) et *à nouveau* (d'une façon tout à fait différente, en recommençant de zéro) : *la Cour statue à nouveau lorsqu'elle annule* (et non réforme) *une décision pour une grave irrégularité de la procédure*.

opportunité : éviter l'anglicisme consistant à substituer *opportunité* à *occasion* : opportunité signifie : caractère de ce qui vient à propos.

pallier : ce verbe s'emploie avec un complément d'objet direct (ou absolument) : on pallie quelque chose, non à quelque chose.

faire les pauses : faire les pauses est un belgicisme ; on devrait dire travailler en poses (M. Lenoble-Pinson) ou travailler en équipes de relais (Hanse).

pécuniaire : et non *pécunier*.

se permettre : le participe ne s'accorde que si un complément d'objet direct précède le verbe : « elle s'est permis une détente » mais « la détente qu'elle s'est permise ».

se plaire, se déplaire, se complaire : le participe passé reste invariable, même au pluriel et au féminin.

plaine de jeux : belgicisme pour *terrain de jeux*.

le plus/ la plus : on dit *la plus* s'il y a une comparaison entre des êtres ou des objets différents, *le plus* (invariable) s'il y a une comparaison entre divers états, à divers moments, d'un même être, d'un même objet (Hanse) : « elle est la plus belle de toutes », « c'est le matin qu'elle est le plus belle ».

podcaster : diffuser.

podcasting : diffusion (par baladeur).

point de non-retour : anglicisme.

postposer : ne signifie pas retarder, différer mais placer une chose après une autre, en ce compris au sens figuré : le pronom « en » est postposé au verbe ou tout doit être postposé à l'honneur.

prendre en mauvaise part : telle est l'expression correcte (et non *prendre de mauvaise part*).

faire la queue : et non *faire la file* (en revanche, *on prend la file, on rompt la file, on marche en file indienne, on prend place dans une file*...)

quasi : après *quasi*, on met un trait d'union devant le nom qui suit, non devant un adjectif.

quiconque : éviter le belgicisme *tout qui* et employer *quiconque*.

se rappeler : on se rappelle quelque chose, non de quelque chose ; il faut employer *se souvenir* si la phrase ne permet pas de se passer d'un *de* (*je me souviens de vous*).

ramassette : belgicisme connu : on parlera d'une *pelle à poussière*, permettant de recueillir les moutons sous les meubles (et non les *plumetions*).

rebattre les oreilles (à quelqu'un) : bien distinguer cette expression (qui signifie : se répéter abusivement) et *rabattre son caquet, le col de son manteau, les prétentions de quelqu'un, le gibier*...

relevée : une *audience de relevée* est une audience tenue l'après-midi.

renon : belgicisme à remplacer par *congé*.

renseigner : on renseigne quelqu'un sur quelque chose, non quelque chose à quelqu'un.

repris : éviter le belgicisme : des noms sont mentionnés dans une liste, non *repris*.

ressortir : bien distinguer *ressortir de* (sortir de nouveau ; se conjugue comme *partir*) et *ressortir à* (être du ressort de ; se conjugue comme *finir*).

ring : préférer une *rocade* ou un *périphérique*.

rouvrir : *réouvrir* n'existe pas, on rouvre les débats (le substantif, en revanche, est *réouverture*).

sans que : s'emploie sans *ne* explétif, selon l'Académie (faute très fréquente).

savoir/pouvoir : *savoir* évoque la science, la connaissance, une capacité foncière qui ne dépend pas des circonstances, tandis que *pouvoir* suppose quelque chose d'extérieur, une permission, des circonstances favorables.

self-service : libre service.



saupoudrer/pulvériser : « on saupoudre un plat de sel » ; en revanche, « on pulvérise un insecticide sur des plantes ».

selfie : egoportrait ou autoportrait .

selon : devant un pronom, on ne peut employer que *selon* ; devant un nom, on a le choix : *selon* ou *suivant*.

sertir : « un brillant est serti dans une bague » et non « la bague est sertie d'un brillant » (faute très fréquente).

short-list : liste restreinte (après une présélection).

si...et que... : si, dans un système hypothétique, un deuxième *si* est remplacé par un *que*, classiquement ce *que* est suivi du subjonctif : *si j'entre dans la pièce et que vous soyez là...*

similaire : une chose n'est pas similaire à une autre, elle est comparable à telle chose, semblable à telle autre ; *similaire* s'emploie sans complément.

sinon : dans le sens de *sauf*, *sinon* s'impose ; *si pas* est un belgicisme.

stupéfier : il n'existe pas de verbe *stupéfier* : « il m'a stupéfié » ou « j'en suis resté stupéfait ».

surbooking : surréservation

soi-disant : il s'agit d'un adjectif invariable qui ne peut s'appliquer qu'à des êtres doués de la parole, qui seuls peuvent s'attribuer une qualité à eux-mêmes ; telle est la règle classique. Selon Littré, une *soi-disant faveur* est une grosse faute, il faut dire une *prétendue faveur*.

succéder : le participe passé ne varie pas, le pronom étant complément d'objet indirect (« elles se sont succédé »).

sur la base de : doit être préféré au belgicisme *sur base de*.

tant s'en faut : et non (bien qu'on le lise sous les meilleures plumes de France et de Navarre) *loin s'en faut* (confusion avec *loin de là*).

temps : on écrit *contretemps* (pas de trait d'union) mais *passe-temps* et *entre-temps*.

time-sharing : temps partagé.

tirer son plan : bien qu'elle soit d'un usage courant chez Simenon (en pleine connaissance de cause), l'expression est incorrecte et doit être remplacée par *se tirer d'affaire*, *s'en tirer*.

toilettes : on va *aux toilettes*, non à *la toilette* (ni à *la cour*).

torchon : synonyme de chiffon ; pour le sol, on parle de serpillière.

tout à fait : rappelons que classiquement *tout à fait* ne signifie pas *oui* mais *entièrement*.

tout de suite : bien distinguer *tout de suite* (immédiatement) et *de suite* (sans interruption, l'un après l'autre).

visage de bois : on trouve *porte close* ou *visage de bois* (non *porte de bois*).

vitupérer : classiquement on vitupère quelqu'un ou quelque chose ; en revanche, on déblatère *contre* quelqu'un.

vulgum pecus : expression incorrecte en latin, *vulgum* n'existe pas) et *pecus* étant deux substantifs.

walkman : baladeur.

web : toile.

webmaster : administrateur de site.

zéro : on repart de zéro, non à zéro.

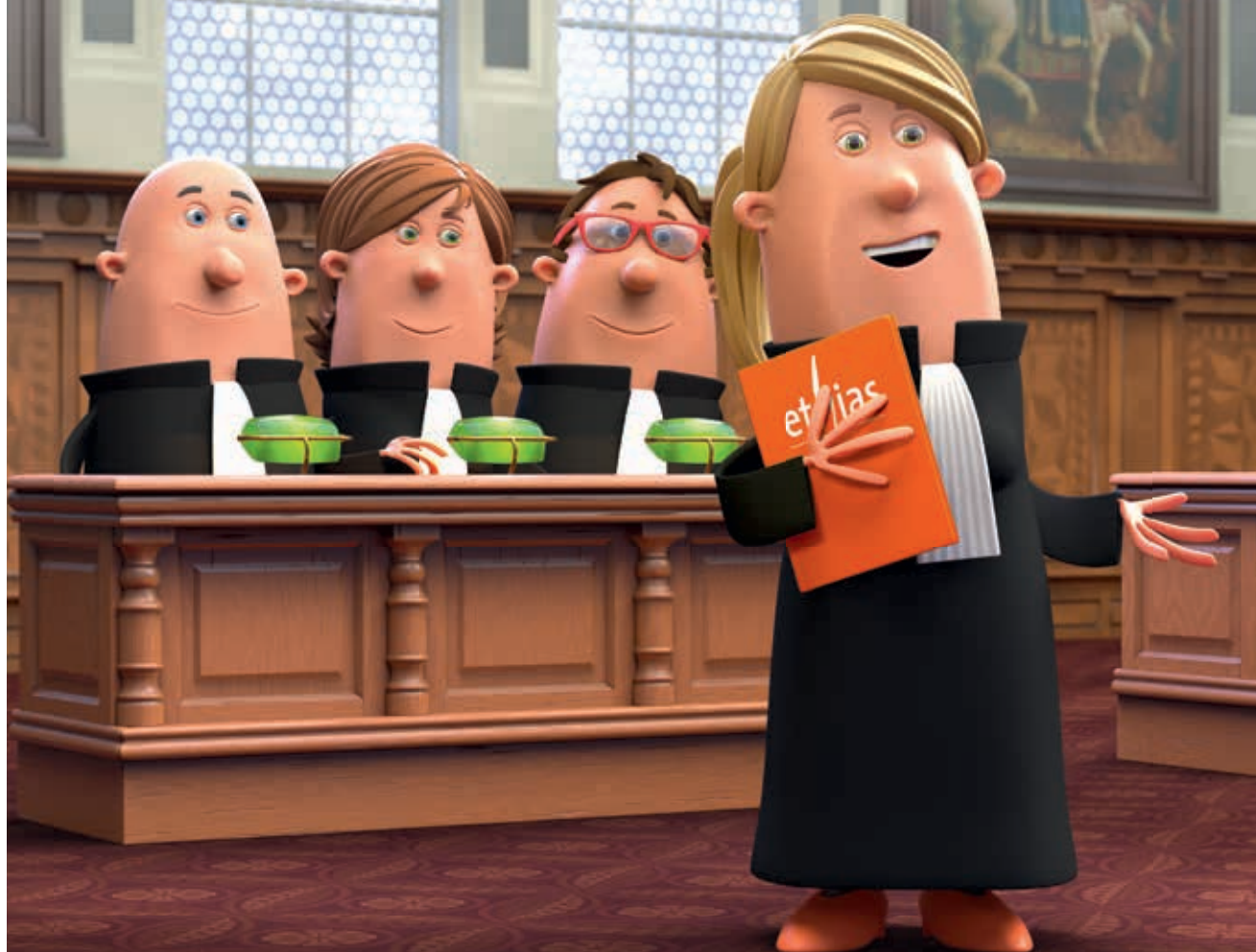
Remarques :

1. On reverra les règles du discours indirect, bannissant, par exemple, des phrases comme : « je ne sais pas qu'est-ce que c'est », tournure de plus en plus souvent entendue, notamment dans la bouche d'hommes politiques français ; il faut dire : « je ne sais pas ce que c'est ».
2. On évitera des expressions comme « pas de souci », « voilà » (mot actuellement répété par certaines personnes à la fin de chaque phrase).

Cela étant, chacun parle et écrit comme il veut, nous ne vous avons livré que quelques conseils.

Eaque et Minos

Et vous, qui plaide votre cause ?



Ethias, l'assureur de choix des avocats

Non seulement pour votre assurance RC professionnelle, mais aussi pour une assurance soins de santé, une assurance revenu garanti ou une assurance du conducteur, Ethias vous propose les meilleures couvertures... Renseignez-vous auprès de votre Barreau.

La meilleure protection, c'est celle d'Ethias !

www.ethias.be/pro

ethias
Les efficacassureurs

BIENTÔT 20 ANS DE SERVICES : RENCONTRE AVEC MOUNIR BOUAZZA



commun). Adrien [Jespers] et Isabelle [Castellano] s'occupent du droit commun. Raphaël s'occupe de l'accueil du BAJ. Aïcha [Messirdi, actuellement remplacée par Martin Wettinck] du droit des étrangers et de Salduz.

FNA : Comment se passe votre travail au quotidien ?

Mounir : Deux jours par semaine, on assure une permanence dans nos nouveaux locaux. On reçoit les justiciables, on rédige les documents, on désigne les avocats, s'il y a une urgence on téléphone pour prendre rendez-vous, on scanne les désignations pour les envoyer aux avocats, etc.

Les autres jours de la semaine, on traite les courriers entrants, qui viennent des justiciables

(« j'ai besoin d'un avocat ») mais aussi des avocats (« ma désignation n'a pas été faite », « j'ai perdu le rôle des permanences », « j'ai un petit problème avec ceci », etc.). On examine aussi les demandes de désignations introduites via l'outil informatique Front (Les demandes sont souvent jugées incomplètes pour manque de justificatifs des revenus). Enfin, on organise les différents rôles de permanences [NDRL : voir la liste à la fin de l'article], on envoie des mails de rappels aux avocats lorsque c'est leur tour et, lorsqu'ils ne sont plus disponibles, on cherche des remplaçants. Le nombre d'avocats volontaires pour les permanences varie, suivant le type de permanence. Cela va de 30-40 avocats pour la permanence étrangers à plus de 150 avocats pour la permanence première ligne. On manque toujours de volontaires ; donc, si vous lisez ces lignes, n'hésitez pas à vous inscrire !

FNA : De nombreux changements ont eu lieu ces derniers temps (nouveau directeur, nouveaux locaux). Comment tous ces changements ont-ils influé sur votre façon de travailler ? Est-ce que vous êtes contents de votre nouvelle organisation ?

Mounir : Les nouveaux locaux, c'est merveilleux ! C'est plus propre, plus serein, les gens sont mieux accueillis, ils ont un espace pour s'asseoir, nous, on a un espace pour travailler, on n'a pas d'humidité, pas de champignons, etc.



En ce qui concerne la direction, avant on avait des directeurs tournant par section (droit commun, étrangers, etc.). Cela avait pour avantage de nous laisser une grande liberté dans notre travail mais le défaut de manquer de leadership, c'était plus difficile quand il fallait prendre une décision, trancher. Aujourd'hui, on a un capitaine. Cela va faire bientôt trois ans qu'il est en place et il a amené une façon de travailler beaucoup plus rapide et efficace. Il tranche les différentes questions qu'on lui soumet. Il s'occupe aussi d'examiner les propositions de réformes de l'aide juridique, de la CAJ, des corrections, des contrôles croisés, des réunions BAJ qui regroupent tous les BAJ de la région, etc.

FNA : Quel(s) impact(s) les dernières réformes de l'aide juridique ont-elles eues sur les désignations (informatisation des procédures, augmentation des documents nécessaires →

Qui ne connaît pas Mounir ? Quiconque a déjà eu affaire au BAJ a, forcément, déjà eu Mounir au bout du fil. Mounir BOUAZZA est une institution. Après Carine PAHAUT et ses 10 ans de bons et loyaux services pour l'Ordre, il nous semblait dès lors nécessaire de présenter Mounir et ses « presque » 20 ans, au service du bureau d'aide juridique.

Florence Natalis (FNA) : Depuis combien de temps travailles-tu au bureau d'aide juridique ?

Mounir BOUAZZA (Mounir) : Ça va faire près de 20 ans. Je ne sais plus exactement en quelle année je suis arrivé (entre 2000 et 2002, je dirais). J'avais fait plein de petits boulots et puis j'ai été choisi pour faire l'accueil pour la CAJ. On était que deux à l'époque. On devait être comme des « couteaux suisses » : il fallait faire l'accueil, les désignations, répondre à toutes les demandes quelles qu'elles soient.

Aujourd'hui l'équipe s'est étoffée. On fait toujours tous un peu de tout mais on a quand même un peu ses « spécialités ». Sylvie [Dufranne] est plus axée sur la jeunesse et les malades mentaux. Je m'occupe plus des permanences (détenus, étrangers, droit

pour avoir une désignation, augmentation des contrôles, etc.) ?

Mounir : Pour les personnes qui viennent aux permanences de désignation, c'est vite fait car on leur indique bien l'ensemble des documents qu'ils doivent fournir. Par contre, lorsque les demandes sont introduites directement sur le Front par un avocat, il manque souvent des documents et, là, la désignation prend beaucoup plus de temps car l'avocat doit retourner au client pour lui demander des pièces complémentaires et ensuite nous devons réexaminer la demande avant de la valider.

Lorsque j'ai commencé à travailler au BAJ, on était à environ 5.000 désignations/an. Aujourd'hui, nous sommes à environ 20.000 désignations/an. Les gens commencent à connaître le service et leur droit à une aide juridique gratuite. Mais c'est plus difficile aujourd'hui qu'avant d'y avoir accès car il y a beaucoup plus de conditions à remplir qu'auparavant.

FNA : Et quel(s) impact(s) les réformes ont-elles eu sur les avocats volontaires ?

Mounir : Il y a eu pas mal de désistements d'avocats avec l'entrée en vigueur de toutes les réformes mais, aujourd'hui, il y en a pratiquement autant qu'avant. L'aide juridique est dans l'ADN des avocats.

En ce qui concerne les stagiaires, ils n'ont plus d'obligation d'être volontaires. Il y en a encore mais beaucoup moins.

FNA : Quel est le meilleur souvenir de ta carrière jusqu'à présent ?

Mounir : L'inauguration des « nouveaux locaux – rue du palais » du BAJ. J'avais organisé la fête avec Sandra (concert avec des slammeurs liégeois et apéro). J'en garde un excellent souvenir. C'était vraiment une belle fête. L'angoisse ne m'a quitté que lorsque j'ai éteint la dernière ampoule et que tout c'était déroulé sans accroc.

FNA : Et ton pire souvenir ?

Mounir : Le pire c'est quand je me suis retrouvé seul face à un administré de feu Me Herbiet qui réclamait une désignation en me menaçant avec un couteau de cuisine (plutôt un couteau à beurre). Sinon, c'est lorsqu'on avait fait le compte des heures de permanence. Mabeth m'avait demandé le tarif horaire, je me suis trompé de un euro par heure, ce qui veut dire j'avais donné plus de 5000,00 euros en trop à tous les avocats, qu'on a ensuite dû aller récupérer auprès de chaque avocat.

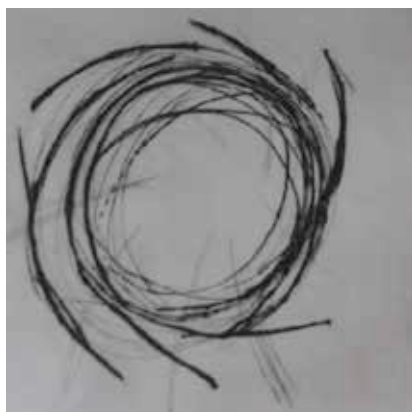
FNA : Pour finir, quelques notes personnelles. Dis-nous un peu d'où tu viens, si tu as des enfants et quelles sont tes passions ?

Mounir : Je suis né à Tanger. Je suis venu en bateau avec mes parents quand j'étais tout petit. J'ai longtemps habité à Verviers puis j'ai migré à Liège. J'habite à Grivegnée depuis de nombreuses années. Je suis marié et j'ai deux enfants : une fille de 15 ans et un fils de 11 ans.

J'adore le jardinage. Cela requiert de la patience et de la bienveillance. Sur la première photo, on aperçoit un cactus que je suis arrivé à faire fleurir avec l'aide précieuse de mon épouse. Sur la deuxième, on voit mon jardin et ma superbe palissade en bois indigène que j'ai construite.



Une autre passion est la gravure. Sur la photo, on voit une gravure que j'ai réalisée il y a quelques années. On réalise une gravure de la manière suivante : on grave une plaque, on met



de l'encre, on enlève l'encre, il ne reste plus que de l'encre à l'intérieur des griffes, on prend une presse, on presse le papier sur la plaque et on obtient alors la gravure.

FNA : Merci Mounir d'avoir partagé tout cela avec nous ! Bonne continuation !

Voici la liste de toutes les permanences existantes tenues par des avocats :

- Première ligne : tous les matins, au BAJ ;
- Info avocat : tous les après-midi, au BAJ, par téléphone ;
- Etrangers : 3x/semaine, l'après-midi, au BAJ ;
- Justice de paix : 2x/mois pour sept justices de paix différentes ;
- Jeunesse : deux avocats/jour, au tribunal ;
- Salduz jeunesse : deux avocats/jours, par téléphone ;
- Salduz : huit avocats/jour, par téléphone ;
- Disciplinaire Lantin : un avocat/jour, par téléphone ;
- Centre fermé de Vottem : 2x/semaine, sur place ;
- Logement : 2X/mois, avec le CPAS de Liège.

Le BAJ est toujours à la recherche de volontaires, pour les permanences ou les désignations, donc n'hésitez pas à vous manifester.

Les permanences de désignation ont lieu tous les jours, au BAJ. Elles sont tenues par les employés du BAJ qui procèdent à la désignation d'avocats dans toutes les matières.



Florence NATALIS



En avril 2006, Bahar Kimyongür, citoyen belge jusqu'alors inconnu, licencié en histoire de l'art et archéologie de l'ULB, traducteur à ses heures, était arrêté aux Pays-Bas sur

ordre de la Belgique en vue d'être extradé vers la Turquie. Il y restera incarcéré 68 jours. Deux mois avant, il avait été condamné en correctionnel à quatre ans de prison pour « appartenance à une organisation terroriste ». La justice hollandaise refusera l'extradition vers un pays pratiquant la torture tandis que des parlementaires belges demanderont des explications au gouvernement belge, qui restera dans l'embarras. En réalité, le seul délit de Bahar Kimyongür était d'avoir traduit un document du parti d'opposition turque DHKP-C et d'être un membre de son bureau d'information à Bruxelles.

Devant la Cour d'Appel de Gand, où se retrouveront une dizaine de personnes proches du parti DHKP-C, la portée signifiante de cette affaire se précisera. Pour l'Etat belge, la participation à ce procès avait pour but de générer, sur la base de la loi de 2003 sur les méthodes particulières de recherche, une jurisprudence permettant de criminaliser toute solidarité vis-à-vis d'une organisation désignée comme terroriste par les autorités. L'enjeu véritable de ce procès n'était donc pas de punir une organisation turque, à laquelle la Belgique n'était pas confrontée, mais de briser la capacité des citoyens de se démarquer des politiques officielles, le caractère violent de certaines actions s'étant déroulées sur le territoire turc n'étant au final qu'un prétexte.

Saisie du pourvoi, la Cour de Cassation rendra, le 19 avril 2007, un arrêt courageux. Elle y dénoncera comme irréguliers, vicieux et viciés les procès de première instance et d'appel à charge des onze membres présumés du DHKP-C. Se basant sur l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, la Cour déclare suspecte et entachée de suspicion la nomination du juge Freddy

Troch, intentionnellement désigné à la tête du Tribunal correctionnel de Bruges pour être certain d'aboutir à un verdict à la sévérité exemplaire. La Cour de Cassation mettra aussi sur la sellette le Président de la Cour d'Appel de Gand De Graeve ayant autorisé cette manœuvre illégale et le Procureur fédéral Johan Delmulle qui en avait été l'instigateur. Indirectement, c'est la Ministre de la justice de l'époque, Laurette Onkelinx, qui se trouvera visée. Bahar Kimyongür et trois autres détenus furent immédiatement libérés.

A l'époque, nous fûmes plusieurs – avocats, professeurs d'université et autres – à réagir, par le biais de cartes blanches publiées dans la presse, à ce procès dont l'issue entacha la crédibilité de plusieurs politiques mais aussi de certaines de nos institutions. Cette affaire révéla de manière consternante les travers d'une réglementation dangereuse et potentiellement liberticide, criminalisant la dissidence et la militance politiques. A Liège, j'organisai avec l'Association Liégeoise des Juristes Démocrates une rencontre-débat avec Bahar intitulée 'Criminalisation des dissidences ?'. Lors des semaines précédant sa venue, je me souviens avoir éprouvé cette sensation étrange que mes communications téléphoniques avec lui semblaient perturbées, parasitées, vraisemblablement il avait été mis sur écoute téléphonique et quelqu'un quelque part dans un bureau anonyme de l'administration, s'intéressait à ses activités publiques...

La saga poursuivit son cours judiciaire devant la Cour d'Appel d'Anvers. Précédemment, une des personnes liées au DHKP-C, Nese Yidiri, fut identifiée sous son vrai nom, Fehriye Erdal. L'affaire prendra une tournure politique. La Turquie avait lancé un mandat d'arrêt international à son encontre, considérant qu'elle avait prêté son concours à l'assassinat d'Özdemir Sabanci, un puissant homme d'affaires turc. A Anvers, une nouvelle fois, l'Etat turc entendait participer au procès en se constituant partie civile, une constitution qui sera jugée non recevable...

Près d'une décennie après, Bahar Kimyongür revient sur cette histoire qui marqua indélébilement sa vie. Au travers un livre au titre évocateur qu'il lui consacre (1), il retrace le parcours de Fehriye Erdal et nous fait découvrir sa personnalité, qu'il dépeint en recourant à ses sou-

venirs, encore très vivaces pour l'avoir côtoyée pendant plusieurs mois, dans des conditions singulières et inhabituelles... Condamnée par défaut, en fuite depuis douze ans, l'intéressée n'a jamais pu se défendre devant un tribunal. Pour l'auteur, Erdal n'est pas la terroriste désignée et dont la tête est mise à mort par le pouvoir d'Erdogan mais une militante de toujours, une activiste engagée, idéaliste, luttant pour un monde meilleur. De son point de vue, son livre est destiné à lui rendre justice.

Présenté à la Foire du Livre politique de Liège à l'automne dernier, ce livre ne se réduit pas à sa dimension biographique sur Erdal, il retrace l'affaire DHKP-C dans ses grandes étapes et met en exergue, de manière pertinente et documentée, le jeu trouble joué par la Belgique, un jeu de balancier délicat, entre son obligation légale et morale de protéger une réfugiée d'opinion menacée de mort par un Etat turc devenu autocratique et violent et son souci de se réserver les grâces de ce même Etat pour diverses raisons relevant de la realpolitik.

Plus encore, l'ouvrage fait écho aux arrestations et aux détentions massives de journalistes, avocats, fonctionnaires, enseignants, magistrats en Turquie, qui suivirent la tentative du coup d'Etat de l'été 2016. Indirectement, il renvoie aux récents procès des avocats turcs qu'Avocats.be et notre barreau ont relatés à plusieurs reprises et pour lesquels, parmi d'autres, notre Confrère Ives Detilloux et notre Consœur Sibylle Gioe se sont mobilisés.

Par les temps qui courent, les opinions politiques dissidentes tranchées sont susceptibles d'être rapidement cataloguées comme suspectes. Le danger existe que des activités qui ont traditionnellement incarné l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression soient dorénavant labellisées dans notre pays, mais aussi ailleurs en Europe, comme relevant d'une appartenance à une organisation terroriste. Elles le seront davantage demain si le citoyen ne se mobilise pas.

Un livre : Bahar Kimyongür, 'Fehriye Erdal, tête de Turquie', Nowfuture Editions, 184 pages, 19,90 €, www.nowfuture-editions.com

Eric THERER

À TRAVERS LE MONDE, LA TECHNOLOGIE PROCURE UN AVANTAGE CONCURRENTIEL AUX PROFESSIONNELS DU DROIT



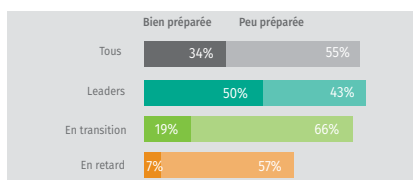
Par Ralph VERSWEYVELD,
Business Manager Legal Software Europe North

D'aucuns considèrent que la profession juridique est réticente face au changement technologique. Pourtant, de nombreux cabinets et départements juridiques s'y mettent à l'heure actuelle. Et leurs résultats prouvent qu'ils sont sur la bonne voie.

Il ressort en effet de l'enquête 2019 *Avocats et Juristes face au futur* de Wolters Kluwer Legal & Regulatory que la technologie a démontré procurer un avantage concurrentiel aux organisations qui l'implémentent déjà et qu'ils projettent d'y investir davantage à l'avenir. Cette étude indépendante a été menée auprès de 700 professionnels actifs dans des cabinets d'avocats, des départements juridiques et des sociétés de services, tant aux États-Unis que dans des 10 pays européens comme la Belgique.

L'enquête *Avocats et Juristes face au futur* a révélé que dans l'ensemble, seuls 34 % des avocats et juristes estiment que leur organisation est très bien préparée à suivre le rythme des changements qui s'opèrent sur le marché juridique. Toutefois, 50 % des *leaders technologiques* se disent très bien préparés à suivre le rythme, contre 19 % seulement des *structures en transition*.

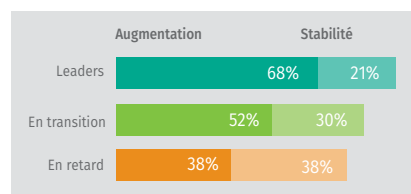
Niveau de préparation du secteur juridique



Les leaders technologiques sont beaucoup plus susceptibles de déclarer que leur entreprise est bien préparée suivre l'évolution du secteur juridique

Il est important de souligner que l'enquête a révélé que les leaders technologiques (les cabinets et entreprises pionnières dans l'adoption de la technologie) enregistrent de meilleures performances à l'heure actuelle, sont plus rentables et sont mieux préparées pour l'avenir que celles qui sont toujours en transition en vue d'adopter des pratiques soutenues par la technologie.

Rentabilité des cabinets et entreprises



Les cabinets d'avocats et sociétés de services aux entreprises qui sont des leaders technologiques sont plus susceptibles de déclarer une rentabilité plus élevée pour l'année passée que les cabinets en transition ou les suiveurs

Une bonne compréhension de la situation actuelle et de l'état de préparation de votre cabinet peut vous aider à identifier les étapes que vous devriez envisager.

Les moteurs du changement

Le secteur juridique subit la pression de diverses tendances qui vont continuer d'influencer les organisations dans les trois prochaines années. D'après l'enquête *Avocats et Juristes face au futur*, les grandes tendances qui devraient avoir le plus d'incidence sont :

1. la gestion de la complexité et du volume croissants des informations (pour 72 % des sondés) ;
2. la priorité à l'augmentation de l'efficacité et de la productivité (71 %) ; et

3. l'identification des technologies juridiques qui génèrent le plus de valeur (69 %).

Le fossé entre les tendances prévues par les avocats et juristes et leur capacité à réagir a toutefois de quoi surprendre. En réalité, moins d'un tiers des avocats affirment que leur organisation est, d'une manière générale, très bien préparée à s'adapter à chacune des tendances citées ci-dessus. Par exemple, si la gestion de la complexité et du volume croissants des informations préoccupe 72 % des avocats et juristes, ils ne sont que 31 % à déclarer que leur organisation est très bien préparée à y faire face.

De même, bien que 69 % des avocats et juristes sondés en Europe aient indiqué que la croissance des sociétés de services aux entreprises, dont les Big 4, aura une incidence, seulement 30 % d'entre eux affirment que leur organisation est parfaitement en mesure de relever le défi.

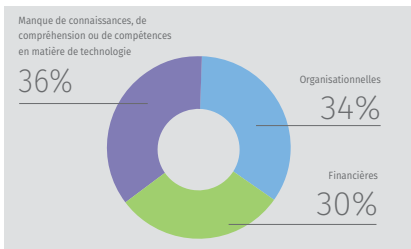
Surmonter les obstacles à la transformation technologique

Si le besoin de transformation technologique en matière juridique repose principalement sur des facteurs externes (attentes des clients, pressions sur les prix et concurrence), la capacité à faire face au changement et à adopter de nouvelles technologies doit être gérée de l'intérieur.

Cette transformation pose de véritables défis. D'après les avocats et juristes, parmi les motifs de réticence à avoir recours aux nouvelles technologies figure le manque de connaissances, de compréhension ou de compétences technologiques (36 % des sondés) ; suivi de problèmes organisationnelles (34 %) comme la résistance au changement et le manque de vision ; et de questions financières (30 %) telles que les coûts directs et le retour sur investissement éprouvé. Selon eux, comprendre les bienfaits des nouvelles technologies constitue une tendance et un défi à relever majeurs. Certains cabinets indiquent chercher de l'aide en externe.



Raisons de la résistance aux nouvelles technologies



Les avocats et juristes ont identifié de nombreuses raisons à la résistance à la technologie au sein de leur organisation. Le Manque de connaissances, de compréhension ou de compétences en matière de technologie est souvent cité comme la principale raison

Manque de connaissances, de compréhension ou de compétences en matière de technologie

- Manque de personnel/compétences en informatique
- Manque de connaissances sur les avantages d'une technologie particulière
- Manque de compréhension de l'offre
- Courbe de formation et d'apprentissage
- Manque de sensibilisation à la nécessité concurrentielle d'adopter de nouvelles technologies

Organisationnelles

- Absence de stratégie technologique globale
- Le modèle culturel/d'entreprise ne récompense pas l'innovation
- Culture qui craint le changement ; gestion inadéquate du changement
- Résistance des dirigeants
- Changements des processus de travail

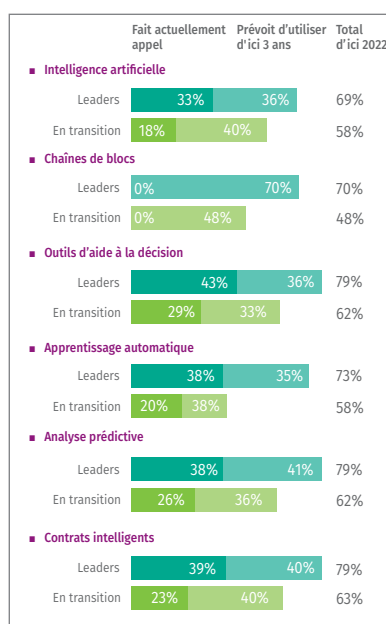
Financières

- Coûts
- Manque de capacité à prouver le retour sur investissement

Ceci dit, la plupart des organisations vont de l'avant et mettent en œuvre diverses solutions allant des technologies fondamentales aux technologies de la transformation en passant par les technologies habilitantes, dont l'intelligence artificielle (IA), l'analyse prédictive,

l'apprentissage automatique, les chaînes blocs, les contrats intelligents et les outils d'aide à la de décision. La mise en œuvre de ces technologies de la transformation devrait doubler à l'horizon 2020, si l'on en croit les conclusions de l'enquête Avocats et Juristes face au futur. Les leaders technologiques prévoient d'y avoir recours dans une plus large mesure que les organisations en transition, tous types d'entreprises confondus, ce qui indique qu'ils continueront d'investir à l'avenir compte tenu du RSI des investissements technologiques.

Utilisation des technologies transformatives



Les avocats et juristes s'attendent à ce que le taux d'adoption des technologies transformatives par leurs structures double ou presque au cours des trois prochaines années. Les leaders technologiques devanceront les autres dans la mise en place

Toutefois, le manque de compréhension avancé par de nombreux avocats pour expliquer la résistance au changement dans leur organisation pourrait entraver la mise en œuvre des technologies de transformation. Ainsi, même si ces technologies sont adoptées dans une plus large mesure et que plus de la moitié des juristes s'attendent à ce que les effets de ces technologies de la transformation se concrétisent au cours des trois prochaines années, moins de 24 % d'entre eux disent en avoir une très bonne connaissance.

Se préparer au changement

Comme l'indique l'enquête Avocats et Juristes face au futur, la transformation de la profession juridique est en marche. Il ne s'agit plus de

savoir quand ni comment elle aura lieu — elle a déjà débuté.

Cependant, les progrès sont inégaux. Les leaders technologiques en récoltent déjà un avantage concurrentiel, tandis que les autres peinent à suivre le rythme et risquent de se retrouver à la traîne.

À une époque où la profession juridique subit une grande transformation à l'échelle du globe, tous les avocats ont intérêt à examiner comment leur organisation investit dans la technologie pour en tirer le meilleur parti. Le futur est là — le temps est venu pour le secteur juridique de bénéficier pleinement des avantages de la technologie.

Et vous, êtes-vous prêt pour l'avenir ?

Enquête Avocats et Juristes face au futur



Intéressé par tous les résultats de l'enquête menée auprès de 700 avocats et juristes en Europe et aux Etats-Unis ? Téléchargez gratuitement les résultats via : <https://wkbe.be/enquete-avocat-futur>

Votre avenir professionnel? Comme sur des roulettes!

Quand on commence sa carrière d'avocat,
mieux vaut être bien accompagné.

Comme **90% de vos confrères**, faites confiance aux services Privalis d'ING. Des conseils, des solutions et des offres promotionnelles sur mesure pour vos besoins professionnels et privés.

Découvrez notre offre sur ing.be/avocat-stagiaire



Offre valable à des fins professionnelles et privées, sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel. Les services Privalis d'ING sont réservés aux avocats(-stagiaires), (candidats-)notaires ou (candidats-)huissiers de justice. Les conditions et modalités des produits et services ING (règlements, tarifs et taux, fiches produits et toutes autres informations complémentaires) sont disponibles dans toutes les agences ING et sur ing.be. ING Belgique SA - Banque - Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n°12381A. Editeur responsable : Marie-Noëlle De Greef - Cours Saint-Michel 60 ; B-1040 Bruxelles, Belgique.

IL EST TEMPS D'OUVRIR LES YEUX SUR VOTRE PENSION !



WWW.IBIS-ADVERTISING.COM

**SOYEZ PRÉVOYANT... ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN
AVEC LA PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS (PLCI)
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)**



**DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE
ET AUTRES INDÉPENDANTS**

Pour toute question ou proposition personnalisée,
contactez-nous à l'adresse info@cpah.be ou appelez-nous au 02 534 42 42

AVENUE DE LA TOISON D'OR 64, 1060 BRUXELLES - INFO@CPAH.BE - WWW.CPAH.BE

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002

Karla

NOUVEAU

Top-modèles en quelques clics

**Votre outil d'aide à la gestion et à la rédaction
de modèles de documents juridiques**

www.karla.be



Intuitif et extrêmement facile d'utilisation, l'outil va vous faire gagner un temps précieux dans la réalisation de vos documents types. En véritable assistant juridique, Karla facilite votre quotidien professionnel.

- Exploitez et réexploitez directement vos propres modèles
- Rédigez vos contrats et lettres types sur mesure en seulement quelques clics
- Bénéficiez d'un environnement sécurisé
- Gérez vos données dans un contexte confidentiel
- Gagnez un temps considérable pour vos autres dossiers

➤ **Développé par des juristes
pour des juristes**

➤ **Fiable et sécurisé**

➤ **Facile d'utilisation**



Abonnez-vous

Licence d'utilisation à partir de 850 € HTVA

Conditions et demandes de devis :

orders@larcier.com - www.larcier.com - www.karla.be

LARCIER
SOLUTIONS

www.larcier.com

La LegalTech, c'est vous.

SECIB

SOLUTIONS POUR AVOCATS

L'écosystème pour avocats



LOGICIELS



MOBILITÉ



BUSINESS
DÉVELOPPEMENT



EXTERNALISATION



DICTÉE



INFRASTRUCTURE



SÉCURITÉ



DÉMATÉRIALISATION

+32 4 277 70 20 /// info@secib.be /// www.secib.be